VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA-SS-FML – police administrative – 06-76-12-24-59
p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2024/267

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires – **Autorisation d'occupation du domaine public le 13 juin 2024 – sur la place jean Jaurès – pour un concert**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,

Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la demande de Mr Bernard PESAVENTO,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :
Le groupe « POP ROCKET » est autorisé à s'installer sur la place Jean Jaurès le jeudi 13 juin 2024 de 18h à 22h30

Article 2 :
La signalisation sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à l fin de l'occupation et visible depuis le domine public.
La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :
L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis-à-vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la moralité publique.

Article 6 :
Madame la directrice Générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le responsable des Services technique municipaux et les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeneuve lez Avignon, le 12 juin 2024

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration Générale,

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon (Gard)

Aline CHEVALIER

Destinataires :	**Information à :**
Commissaire de police	**Site de la ville**
Police Municipale	**CTM**
Commerçant	**ST**

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.